

Municipalité de Lejeune

Procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le lundi 3 avril 2017 à 20h00 à la salle municipale, lieu ordinaire du conseil.

Étaient présents :

Monsieur Pierre Daigneault	Maire
Monsieur Patrice Dubé	Conseiller siège 1
Monsieur Réjean Albert	Conseiller siège 2
Monsieur Fernand Albert	Conseiller siège 3
Madame Chantal Dufour	Conseiller siège 4
Madame Marguerite Albert	Conseiller siège 5
Monsieur Norbert Michaud	Conseiller siège 6

Madame Claudine Castonguay Directrice générale

Trois personnes assistent à la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Pierre Daigneault souhaite la bienvenue, constate le quorum à 20h00 et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Réso.2017-66

Il est proposé par Fernand Albert appuyé par Réjean Albert et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser le point «affaires nouvelles» ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MARS 2017

Réso 2017-67

Il est proposé par Marguerite Albert appuyé par Norbert Michaud et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal du 6 mars 2017.

ADOPTÉE

4. ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Réso. 2017-68

Il est proposé par Patrice Dubé appuyé par Fernand Albert et résolu unanimement d'accepter la liste des comptes à payer totalisant 57 774.69\$

Je certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses précitées et autorisées par le conseil municipal.

Claudine Castonguay Dir. gén.

ADOPTÉE

5. AFFAIRES MUNICIPALES

Réso 2017-68-1

a) Ouverture soumission (remplacement de fenêtres)

ACCEPTATION SOUMISSION

Contrat de construction- Remplacement de fenêtres de l'édifice municipal de Lejeune.

Considérant la demande de soumission par invitation.

Considérant les soumissions reçues de la part de six compagnies sur les huit invités.

Considérant la conformité des soumissions après études des documents;

Il est proposé par Norbert Michaud, secondé par Fernand Albert d'accepter la soumission

De Construction M. Lachance & Fils de Dégelis, au montant de 26 456.83\$ toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

Règlement 215

b) Règlement 215

Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité

1. Attendu qu'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;
2. Attendu que ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;
3. Attendu que ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;
4. Attendu par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;
5. Attendu que la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;
6. Attendu également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;
7. Attendu que la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;
8. Attendu également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

9. Attendu que l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;
10. Attendu que l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;
11. Attendu qu'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;
12. Attendu qu'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;
13. Attendu que les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;
14. Attendu par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;
15. Attendu que les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;
16. Attendu que 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);
17. Attendu cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;
18. Attendu que notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);
19. Attendu que lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

20. Attendu que le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclaman­tes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclaman­te cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclaman­tes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.
21. Attendu que les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;
22. Attendu par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;
23. Attendu l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;
24. Attendu que, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

Il est proposé par Norbert Michaud, secondé par Fernand Albert et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté sous le numéro 215 et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :
 - deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;
 - six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
 - dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
- B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;

C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;

D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

3. Définitions :

A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.

B) « fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.

C) « complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

4. Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la *Gazette officielle du Québec*, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Adoptée à l'unanimité à Lejeune le 3 avril 2017 des membres présents

Maire

Directrice générale

c) Ridt (accepter les états financiers 2016)

Réso 2017-69

Il est proposé par Réjean Albert appuyé par Patrice Dubé résolu à l'unanimité d'approuver et d'accepter les états financiers 2016 de la RIDT.

ADOPTÉE

d) Nommer un responsable de la bibliothèque

Réso 2017-70

Il est proposé par Chantal Dufour et appuyé par Norbert Michaud et résolu de nommer Madame Huguette Beaulieu responsable de la bibliothèque municipale; la présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'une personne responsable de la bibliothèque.

NOMMER LE OU LA RÉPRÉSENTANT(E) MUNICIPAL DE LA BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par Chantal Dufour et appuyé par Norbert Michaud et résolu de nommer Madame Marguerite Albert représentante de la municipalité auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-St-Laurent; la présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'un représentant auprès du C.R.S.B.P.

ADOPTÉE

e) Jardins communautaires municipale

À titre d'information à la population

Les jardins communautaires sont offerts à toute la population, il n'y a pas beaucoup de place. Alors, nous ferons la location d'un emplacement par adresse. Si jamais, il reste des emplacements de libres suite à la demande de tous, nous pourrions les offrir aux mêmes personnes.

f) Appui tabac santé publique

Considérant que le tabac est la cause la plus importante de maladies évitables et de décès prématurés au Québec, causant la mort de plus de 10 000 personnes chaque année;

Réso 2017-71

considérant que l'épidémie du tabagisme est causée par une industrie qui utilise tous les moyens à sa disposition pour maximiser ses profits;

considérant que des centaines de municipalités du Québec ont déjà pris position pour encourager les gouvernements d'adopter des cibles audacieuses de réduction du tabagisme, pour protéger davantage les non-fumeurs ou pour éliminer la promotion du tabac, alors que d'autres ont elles-mêmes adopté des interdictions de fumer;

considérant que les documents internes de l'industrie du tabac révèlent que de nombreuses municipalités au Québec ont été utilisées, à leur insu, pour promouvoir les intérêts des fabricants du tabac; et

considérant que le Québec a endossé le traité international pour la lutte antitabac de l'Organisation mondiale de la Santé qui oblige les gouvernements d'instaurer des mesures visant à empêcher l'ingérence de l'industrie du tabac à tous les niveaux gouvernementaux;

en conséquence, il est proposé par Fernand Albert , secondé par Marguerite Albert et résolu que le conseil municipal de Lejeune interpelle le gouvernement du Québec afin qu’il mette en œuvre les recommandations découlant de la Convention-cadre internationale de l’OMS pour la lutte antitabac concernant l’ingérence de l’industrie du tabac dans le développement des politiques de santé des gouvernements, et il est en outre résolu d’envoyer cette résolution à nos députés locaux, à la ministre déléguée à la Santé publique (madame Lucie Charlebois, ministre.deleguee@msss.gouv.qc.ca) et à la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac (coalition@cqct.qc.ca).

ADOPTÉE

g) Appuie Poste Canada (Lettre)

Attendu que le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires (OGGO) a fait ses recommandations à la suite des consultations publiques qu’il a menées au sujet de Postes Canada.

Réso 2017-72

Malgré certaines inquiétudes, nous croyons que bon nombre de ces recommandations pourraient avoir un impact positif pour l’ensemble de la population canadienne.

Nous nous réjouissons que le comité parlementaire souhaite le rétablissement du service de livraison à domicile pour un grand nombre de ménages, bien que malheureusement cette recommandation vise uniquement les adresses qui ont été transformées après le 3 août 2015.

Parmi les 45 recommandations du comité parlementaire, en voici quelques-unes qui, nous l’espérons, se retrouveront parmi celles qui seront soumises par la ministre Foote entre avril et juin prochain :

- Maintenir le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, et regarder comment élargir les heures d’ouverture de ceux-ci;
- Examiner comment s’y prendre pour faire des bureaux de poste des carrefours communautaires;
- Évaluer comment Postes Canada pourrait offrir plus de services en utilisant son réseau de points de vente au détail;
- Maintenir le moratoire de Postes Canada sur la conversion aux boîtes postales communautaires, et élaborer un plan visant le rétablissement de la livraison à domicile pour les collectivités où la conversion a été effectuée après le 3 août 2015;
- Examiner la possibilité d’utiliser Postes Canada pour offrir dans les régions rurales des services Internet à large bande et de meilleurs services de téléphonie cellulaire.
- Que Postes Canada élabore un processus de collaboration défini et rigoureux avec les municipalités;

Nous croyons que ces propositions sont, pour la population et Postes Canada, une occasion d’élargir le mandat de la société d’État.

Il est proposé par Réjean Albert, secondé par Patrice Dubé et résolu unanimement d’écrire une lettre d’appui à Mme. La ministre pour le l’avenir de Poste Canada.

ADOPTÉE

h) Espace publicitaire Route Mont Notre-Dame

Vue que nous sommes déjà membre de la Route des Monts Notre-Dame, nous avons déjà de la publicité incluse. Alors, nous disons non à cette offre.

Avis de motion Règlement 216

i) **Avis motion** et présentation (projet de règlement numéro 216 modifiant le règlement numéro 201 établissant le Code d'Éthique et Déontologie des élus de la municipalité de Lejeune) a été donné par la conseillère Marguerite Albert.

Présentation du projet de règlement numéro 216

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 216 modifiant le règlement 201 par l'ajout d'un nouvel article (projet de Loi 83), apportant une modification au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Lejeune

ATTENDU QUE la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

ATTENDU QUE le législateur (l'Assemblée nationale) a adopté le 10 juin 2016 le Projet de Loi 83 (loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique. 2016, c.17). Et que cette Loi a été sanctionnée le même jour;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique des élus de la Municipalité de Lejeune;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 3 avril 2017;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 4 Avril 2017;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par Marguerite Albert lors de la séance du 3 avril 2017

Réso 2017-73

j) Recours référendaires des citoyens

VILLE DE LEJEUNE

À une séance régulière tenu le 3 avril 2017 et à laquelle sont présents le maire Pierre Daigneault

Sont également présents : Madame Claudine Castonguay, Directrice générale

RÉSOLUTION No 2017-73

PRISE DE POSITION FERME DU CONSEIL EN FAVEUR DU DROIT DÉMOCRATIQUE DES CITOYENS DE REQUÉRIR UN RÉFÉRENDUM LORSQU'ILS LE JUGENT NÉCESSAIRE DANS LE CADRE ACTUELLEMENT DÉFINI PAR LA LOI ET ENGAGEMENT À CONTINUER LES PUBLICATIONS DES AVIS PUBLIQUES DANS LES JOURNAUX LOCAUX

CONSIDÉRANT que la Ville de Lejeune est géo localisée dans deux des plus grandes démocraties dans le monde, soit la Province du Québec au Canada ;

CONSIDÉRANT que dans l'histoire de la vie démocratique de la Ville de Lejeune, cet outil démocratique a été utilisé avec jugement et respect par les citoyens à de très rares occasions ;

CONSIDÉRANT que les conseils de la Ville de Lejeune ont historiquement été à l'écoute des besoins et demandes exprimés par leurs citoyens, que ce soit... à l'épicerie ...sur le perron de l'église, ou plus simplement en consultation publique ou encore en conseil municipal, en amont des projets qui ont été proposés de temps à autres ;

CONSIDÉRANT les ressources limitées de la ville et le fait que, entre autres, les travaux de voirie et d'eau ont été ces dernières décennies un vecteur important de surendettement des villes, mais encore un nid de corruption et de collusion affectant l'ensemble de nos institutions démocratiques, le rapport de la commission Charbonneau en faisant foi ;

CONSIDÉRANT que Le Gouvernement du Québec avec le projet de loi 122, rendra obligatoire la consultation publique avant-projet des citoyens

CONSIDÉRANT la nouvelle orientation qui est donné en ce qui concerne la fin de l'obligation de publication des avis publique dans les journaux locaux ;

CONSIDÉRANT que les citoyens de notre ville, comme dans une large mesure cela est vécu dans une très vaste majorité de municipalités au Québec, sont très loin d'avoir tous accès à une connexion internet ;

CONSIDÉRANT que le nouveau projet de loi 122 autorisera désormais l'adjudication de contrat jusqu'à 100 000 \$, de gré à gré ;

CONSIDÉRANT que le conseil de ville considère comme étant une condition sine qua non le fait que les citoyens doivent être de façon systématique informés par tous les moyens à la disposition du conseil ;

CONSIDÉRANT que le seul moyen sûr à la disposition du conseil de rejoindre 100 % de la population est de le faire par le biais des journaux locaux ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Dufour

APPUYÉ PAR : Réjean Albert

ET RÉSOLU

QUE le Conseil Municipal de la Ville de Lejeune décrète par la présente que la ville continuera à appliquer le modèle de démocratie actuel et continuera de permettre la tenue de référendum tel que prévu actuellement par la loi.

QUE la Ville de Lejeune poursuivra la publication de ses avis publics dans les journaux locaux tant et aussi longtemps que les citoyens n'auront pas un accès à l'internet aussi performant que l'accès aux journaux locaux.

ADOPTÉE

6. COTISATION ET MEMBERSHIP

a) Centre mise en valeur opération dignité

Réso 2017-74

ATTENDU que le centre de mise en valeur des Opérations Dignité est une entreprise d'économie sociale implantée dans le milieu rural dont la mission est de sauvegarder la mémoire collective relative aux Opérations Dignité et à la colonisation des hautes terres de L'Est du Québec.

Il est proposé par Marguerite Albert appuyé par Fernand Albert et résolu unanimement d'accepter de donner un montant de \$60.00 pour l'adhésion du renouvellement annuel.

ADOPTÉE

b) Adhésion URLS

Réso 2017-75

Il est proposé par Chantal Dufour appuyé par Patrice Dubé et résolu d'accepter les coûts d'adhésion à l'U.R.L.S. pour l'Année 2017-2018, au montant de 75\$ pour une population de 500 habitants et moins.

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION

a) Ristourne MMQ

Déposé au conseil

b) États trimestriels

Déposé au conseil

8. RESSOURCES HUMAINES

a) Formation directrice générale projet loi 122

Réso 2017-76

ATTENDU qu'une activité de perfectionnement Directeurs locaux et de MRC : Rôles et collaborations cette formation aura lieu le 17 mai 2017 à l'Hôtel Lévesque de Rivière-du-Loup.

ATTENDU qu'il faut réservez notre place avant le plus tôt possible ;

ATTENDU que les frais d'inscriptions sont de 304\$ pour un membre ; taxes en sus.

Il est proposé par Réjean Albert appuyé par Fernand Albert et résolu que le conseil autorise le paiement de l'inscription et des frais de déplacement et de séjours de la directrice générale.

ADOPTÉE

b) Formation Directrice générale DGEQ (élections)

Plus de place reporté prochaine formation à l'automne 2017

c) Congrès annuel des Directeurs (trices) municipaux

Réso 2017-77

Attendu que les assises annuelles de l'Association des directeurs municipaux du Québec se tiendront les 14, 15 et 16 juin 2017 au Centre des congrès de Québec.

Il est proposé par Chantal Dufour, secondé par Réjean Albert et résolu a l'unanimité que le Conseil municipal de Lejeune autorise la directrice générale à se rendre au congrès des directeurs municipaux les 14, 15 et 16 juin prochain au Centre des congrès de Québec. Que le conseil autorise le paiement de l'inscription et des frais de déplacement et de séjours.

ADOPTÉE

d) Offre emploi jeux d'été

Réso 2017-78

Attendu que nous devons engager quelqu'un pour faire l'animation des jeux d'été auprès des enfants pendant l'été à la municipalité, il est proposé par Fernand Albert, secondé par Norbert Michaud et résolu unanimement de publier une offre emploi comportant les éléments suivants :

- la personne choisie devra être aux études à temps plein et avoir au moins 16 ans.
- Être discipliné, énergique, motivateur
- Aimé travailler avec les jeunes
- Aisance à interagir avec les enfants
- Entregent, courtoisie
- Débrouillardise, autonomie
- **Atouts** : - Études en loisirs
- Cours de premiers soins
- Être disponible pour une formation
- **Date limite pour envoyer votre curriculum vitae** le 19 mai 2017 à 16h.

Il s'agit d'un poste d'une durée de 6 semaines commençant le lundi le 26 juin pour se terminer le vendredi 5 août 2017, le salaire offert est de **11.25** \$ de l'heure pour 30 heures semaine.

Nous nommons responsable M. Pierre Daigneault maire

ADOPTÉE

9. VOIRIE

a) Soumission abat poussière

Réso 2017-79

Attendu que nous avons demandé plusieurs soumissions concernant l'abat poussière de chlorure de magnésium liquide 30%.

Il est proposé par Patrice Dubé appuyé par Fernand Albert et résolu que le conseil achète le chlorure de magnésium liquide (abat-poussière) chez Les Aménagements Lamontagne au prix de 0.33\$/litre pour 28000 litres plus taxes. Nous leur demanderons pour venir faire l'épandage dans la semaine avant la fête de la Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉE

b) Soumission achat compresseur garage

Advenant le coût trop élevé après constatations des soumissions pour l'achat d'un compresseur pour le garage. Nous décidons donc de faire la location journalière quand le besoin sera là.

c) Formation Simdut

Nous refusons la formation, considérant que les pompiers ont cette formation.

10. ORGANISME MUNICIPAL

a) DSG demande aide (toiture, machinerie)

Nous demandons d'avoir un plan du projet précis

b) DSG (lettre engagement de la municipalité si dissolution de DSG)

Nous demandons d'avoir un plan du projet précis avant de faire l'appui.

c) Pompiers (booster wifi caserne)

Réso 2017-80

Attendu que les pompiers ont besoin d'internet à la caserne pour le suivi des dossiers incendies

Attendu que beaucoup de communications passe avec le réseau wifi.

Il est proposé par Réjean Albert secondé par Chantal Dufour et résolu unanimement d'accepter la soumission S0401 D'Information au montant de 287.33\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

11. CORRESPONDANCES

Le maire en fait la lecture

12. DEMANDE DE DONS

a) Tremplin de Dégelis

Non pour la demande de photos pour le hall

b) Journée de la famille du Témiscouata

Réso 2017-81

Attendu que au Témiscouata, un comité composé de plusieurs partenaires (Les Maisons de la famille du Témiscouata, la Municipalité de Rivière-Bleue, la Table COSMOSS -9 mois/5 ans, l'Équipe des saines habitudes de vie, le CPE «Ribambelle», le CPE-BC «Les Calinours », le CISSS et autres) désire organiser, le 27 mai prochain, une journée dédiée à la famille Témiscouataine.

Il est proposé par Fernand Albert secondé par Patrice Dubé et résolu unanimement de contribuer à cette activité en donnant un don de 50.00\$.

ADOPTÉE

13. AFFAIRES NOUVELLES

a) Appuie chaises bibliothèque

Réso 2017-82

La responsable de la bibliothèque nous demande de faire l'achat de quatre chaises pour le local vue le manque de sièges.

Il est proposé par Patrice Dubé secondé par Norbert Michaud et résolu unanimement de faire l'achat de ces chaises et de prendre les sommes dans le budget de la bibliothèque comme convenu dans le budget 2017.

ADOPTÉE

b) Persévérance scolaire party crabe

Non pour la demande de participer à un souper de crabe

c) Formation Infotech

Réso 2017-83

ATTENDU qu'un atelier de formation 2017 aura lieu en le 30 mai 2017 à la MRC de Témiscouata

ATTENDU qu'il faut réserver notre place avant le 3 mai 2017 ;

ATTENDU que les frais d'inscriptions sont de 250.00\$ pour la 1ère personne et 125\$ pour les suivants, taxes en sus.

Il est proposé par Patrice Dubé appuyé par Réjean Albert et résolu d'accepter l'inscription de la directrice générale et de la directrice adjointe pour cette formation.

ADOPTÉE

d) PAARRM (député)

Réso 2017-84

Demande de subvention au député pour l'amélioration du réseau routier municipal

PAARRM (programme amélioration au réseau routier municipal)

ATTENDU que la Municipalité de Lejeune doit effectuer des travaux urgents dans les fossés et remplacement d'un ponceau dans les rangs 5-6 et du rechargement de gravier dans le même rang et le rang 7.

ATTENDU que dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal une demande peut être faite,

Il est proposé par Fernand Albert appuyé par Chantal Dufour et résolu à l'unanimité, que la Municipalité demande une subvention au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal au député Jean D'Amour.

Description des travaux : creusage de fossé et rechargement de gravier et remplacement d'un ponceau dans le rang 5 et 6 ainsi que le rang 7,

Le montant demandé est de 51 000\$

ADOPTÉE

e) Adhésion Monts Notre-Dame

Réso 2017-85

Concernant le renouvellement de la cotisation des membres de la Route des Monts Notre-Dame pour l'année 2017.

Considérant que les règlements généraux, le plan d'action 2017, le budget prévisionnel 2017 ainsi que la grille de cotisation de la Corporation touristique de la Route des Monts Notre-Dame ont été adoptés par les membres à l'assemblée général de fondation à Esprit-Saint.

Il est proposé par Patrice Dubé appuyé par Chantal Dufour que la municipalité de Lejeune, accepte de budgéter 1 dollar par capita pour l'année 2017 afin de payer sa cotisation de membre de la Route Notre-Dame pour l'année 2017 conformément à la catégorie 12 de la grille de cotisation.

Le montant sera de 289.00\$

ADOPTÉE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le maire Pierre Daigneault propose la levée de la séance à 21h05

Pierre Daigneault

Claudine Castonguay

Je, Pierre Daigneault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.